

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 01/79

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 1999

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé le 12 février 1981 à Bruxelles, et notamment ses Articles 6.1 b) et 7.3;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier révisé de l'Agence ;

Vu la lettre de la Mission de contrôle en date du 10 novembre 2000 ;

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Les comptes de l'Agence pour l'exercice 1999 sont approuvés ;
2. Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice financier 1999.

Fait à Bruxelles, le 5.1.01

Le Président de la Commission,



J. PREŠEČNIK